

Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé-Saint-Maur-des-Fossés-Saint-Maurice-Villiers-sur-Marne-Vincennes-

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL Paris Est Marne & Bois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU 20 MARS 2017 SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

17-42

<u>OBJET</u>: Délégation du droit de Préemption à la commune de Saint-Mandé sur le secteur concerné par le projet urbain partenarial pour l'aménagement du site IGN à Saint-Mandé.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	70
Représentés	16
Absents	4

Votants	86
Abstention	2
Suffrages exprimés	84
Pour	84
Contre	0

Présents:

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY, Sabine CHABOT, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Catherine CHETARD, Philippe CIPRIANO, Nicolas CLODONG, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoit GAILHAC, René GAILLARD, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Jean-Jacques GUIGNARD, Michel HERBILLON, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Alain PAVIE, Henri PETTENI, Vincent PINEL, Régis PIO, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHE, Valérie ZELIOLI

Représentés :

Dominique ADENOT représenté par Christian FAUTRE, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Chantal CANALES représentée par Alain PAVIE, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Michel DUVAUDIER représenté par Laurent JEANNE, Delphine HERBERT représentée par Hervé GICQUEL, Gérard LAMBERT représenté par Marie KENNEDY, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Caroline ADOMO, Pascale MARTINEAU représentée par Jacques JP MARTIN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON, Christel ROYER représentée par Pierre CARTIGNY, Christine RYNINE représentée par Jean-Jacques PASTERNAK, Sylvie TRICOT-DEVERT représentée par Yoann RISPAL, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline VISCARDI représentée par Nicole CERCLEY

<u>Absents:</u> Alain DEGRASSAT, Jean-Philippe GAUTRAIS, Nassim LACHELACHE, Jean-François VOGUET

Accusé de réception en préfecture 094-200057941-20170320-D17-42-DE Date de télétransmission : 23/03/2017 Date de réception préfecture : 23/03/2017

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 20 MARS 2017

<u>OBJET</u> : Délégation du droit de Préemption à la commune de Saint-Mandé sur le secteur concerné par le projet urbain partenarial pour l'aménagement du site IGN à Saint-Mandé.

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier son article 102.

VU le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial T10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9, qui précise, d'une part que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme » et, d'autre part, qu' « il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement ».

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2, L213-3 et L 300-4,

VU la délibération n° 16-161 en date du 26 septembre 2016 du Conseil de territoire approuvant le projet d'aménagement du site IGN et mettant en place un projet urbain partenarial par la ville de Saint-Mandé,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois est, depuis l'entrée en vigueur, le 29 janvier 2017, de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, désormais compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois peut déléguer son droit de préemption à une autre collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Mandé a engagé depuis plusieurs années le réaménagement du site historique de l'I.G.N. afin de constituer le pôle Géosciences de l'est parisien en partenariat avec l'Etat propriétaire du foncier,

CONSIDERANT le souhait de la ville de Saint-Mandé d'intégrer au réaménagement de ce secteur la construction, conformément à son Plan Local d'Urbanisme, d'une opération tertiaire, d'un équipement public économico-socio-culturel, d'un incubateur public d'entreprises, ainsi que l'aménagement des voiries attenantes.

CONSIDERANT la convention de projet urbain partenarial qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil de territoire le 26 septembre 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Mandé, de façon à permettre un traitement efficace des déclarations d'intention d'aliéner portant sur les terrains appartenant à l'Etat sur le site de l'IGN à Saint-Mandé (parcelles cadastrées D 42, D43, D48 et D49)

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 7 mars 2017,

DELIBERE

DECIDE de déléguer à la commune de Saint-Mandé l'exercice du droit de préemption urbain, ainsi que, plus largement, l'exercice des droits de préemption et du droit de priorité, dont l'EPT ParisEstMarne&Bois est titulaire ou délégataire en application du Code de l'urbanisme, sur les terrains appartenant à l'Etat, nécessaire au projet de réaménagement du site IGN à Saint-Mandé (parcelles cadastrées D 42, D43, D48 et D49)

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

